Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 13 Février 2024
Date de la convocation : 6 Février 2024
Date d'affichage du PV : 15 FEV. 2024

Présents :

Mesdames Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD ;
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé : Monsieur Denis FAVEDE.

Pouvoir : Denis FAVEDE à Bernadette POHER.

Ordre du jour :

- Location de terrain communal à Mr SIMAR.
- Location de terrain communal à Mr GAVANON.
- Demande de subventions pour la construction d'un local pour le service technique.
- Demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage public.
- Demande de transfert des Certificats d'Economie d'Energie au SMEG.
- Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 18h53.

1/ Location de terrain communal à Mr SIMAR.

Mr SIMAR Vincent, exploitant agricole sur Lecques, a sollicité la commune pour occuper la parcelle Y 39, au lieu-dit Les Garrigues.

S'agissant d'un terrain communal, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation de terrain selon les conditions suivantes :

- Location de la parcelle d'une superficie de 28 536 m² pour un montant de 50€ par an ; Cette parcelle n'étant pas cultivable.
- Convention pour une durée de deux ans avec tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de ladite convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

2/ Location de terrain communal à Mr GAVANON.

Mr GAVANON Dimitri, exploitant agricole sur Lecques, a sollicité la commune pour occuper la parcelle W 31, au lieu-dit Les Bôles.

S'agissant d'un terrain communal, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation de terrain selon les conditions suivantes :

- Location de la parcelle d'une superficie de 13 089 m² pour un montant de 300 € par an ; Cette parcelle étant cultivable.
- Convention pour une durée de deux ans avec tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de ladite convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

3/ Demande de subventions pour la construction d'un local pour le service technique.

La commune de Lecques souhaite déménager son local pour le service technique vers un terrain situé à l'extérieur du village. Actuellement, le local technique est trop petit et ne dispose pas des normes obligatoires pour le respect du Code du travail.
Cette opération est motivée par la nécessité de disposer de locaux plus grands et aux normes.
Le terrain est situé à l'entrée du village. Une partie de la parcelle est déjà aménagée en « skate Park », traduisant la volonté d'établir sur un site unique, un lieu d'échange et d'activités sportives.

Le projet devra prendre en compte les prescriptions définies par la règlementation relative au Code du travail, à la lutte contre les incendies, à la règlementation thermique.

Pour ce projet, des demandes de subvention auprès des services de l'Etat vont être déposées.

Cette opération étant soumise au seuil des marchés publics, une mise en concurrence a été lancé en Juin 2023 pour choisir la Maîtrise d'œuvre. Une seconde mise en concurrence devra être lancée dès le début d'année 2024 pour la phase travaux. Les travaux s'effectueront sur une durée approximative de 8 mois.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		*RECETTES*	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
1- Maîtrise d'œuvre	40 080,00 €		
		1- Etat - 40 %	218 032,00 €
2- Travaux	480 000,00 €		
		2- Conseil Départemental	136 270,00 €
3- Diverses missions	15 000,00 €	(Contrat territorial 2024) - 25 %	
4- Dépenses imprévues	10 000,00 €	3- Mairie de Lecques	190 778,00 €
TOTAL	**545 080,00 €**	**TOTAL**	**545 080,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus afin de demander les subventions auprès des partenaires financiers indiqués et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

4/ Demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage public.

Suite au diagnostic du bureau d'études NOCTABENE réalisé en 2023 sur notre réseau d'éclairage public, la commune souhaiterait changer 59 points lumineux de génération précédente à Sodium Haute Pression par des lanternes LED. Le montant des travaux est estimé à 49 855.00 € HT.

En effet, nous souhaitons terminer la rénovation de notre parc d'éclairage public commencé en 2017 et poursuivi en 2018.

Ainsi, nous vous sollicitons pour l'attribution d'une aide financière qui nous permettrait de mener à bien ce projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
59 points lumineux	49 855.00 €	Subvention du SMEG	°9 000.00 €
		Fonds Verts (30%)	14 957.00 €
		Fonds propres	25 898.00 €
TOTAL	**49 855.00 €**	**TOTAL**	**49 855.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 49 855.00 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- De charger Madame le Maire d'adresser une demande de subvention au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2024, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

5/ Demande de transfert des Certificats d'Economie d'Energie au SMEG.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-17,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 78 et ses décrets d'application,
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre de dispositif des certificats d'économie d'énergie,
Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- D'autoriser ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E auprès d'un obligé,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

6/ Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et

dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.
Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.
Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 08/02/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure	250 €

ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du mois de Mars 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, à l'article 6411 du budget.

Article 5 : Que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

7/ Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Chaque collectivité ou établissement a la possibilité de choisir d'organiser ce dispositif en interne, en externe, ou bien de le déléguer au CDG30.

Les collectivités ont l'obligation d'informer leurs agents de l'existence et des modalités de saisine de ce dispositif, y compris quand elles en délèguent la mise en œuvre au CDG30.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
Considérant que le CDG30 a mis en place ce dispositif, par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG30 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune
Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal que de mettre en œuvre le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de le confié au CDG30 dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent ce point à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 19h39.

Madame le Maire,

Bernadette POHER.

